



000004
DECISION N° / D/CRA/SG/DAG/2026 du 23 JUIN 2026

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert N° 02/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua suivants : CES de NGOULORI, Commune de Bankim (LOT 1), CES de Ngatti, Commune de Bankim (LOT 2) et CES de Gadjiwan , Commune de Mayo-Baleo (LOT 3)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA,
MAITRE D'OUVRAGE,**

- Vu la Constitution du Cameroun ;
Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Codes des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non-contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté n°00000109/A/MINDDEVEL du 24 décembre 2025 constatant l'élection du Président et des membres du bureau du Conseil régional de l'Adamaoua à l'issue de la session de plein droit tenue le 16 décembre 2025 ;
Vu le dossier d'Appel d'Offres National ouverts n° 02/AONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 pour la construction d'un bloc de deux salles de classe et de deux bureaux dans certains établissements Secondaires de la Région de l'Adamaoua.
Vu l'avis de la CIPM N°003/A/MINMAP/CR-AD/CIPM/2026 du 18 Mai 2026.

- DECIDE -

Article 1^{er} : L'Appel d'Offres National Ouvert N° 02/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua suivants : CES de NGOULORI, Commune de Bankim (LOT 1), CES de Ngatti, Commune de Bankim (LOT 2) et CES de Gadjiwan, Commune de Mayo-Baléo (LOT 3) est déclaré infructueux.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP/Adamaoua
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichag

23 JUIN 2026
Ngaoundéré, le

Le Président du Conseil Régional
(Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante)
LILOU ISSA



COMMUNIQUE N° 00005 /C /CRA/SG/2026 du 23 JUIN 2026

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert N° 02/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua suivants : CES de NGOULORI, Commune de Bankim (LOT 1), CES de Ngatti, Commune de Bankim (LOT 2) et CES de Gadjiwan , Commune de Mayo-Baleo (LOT 3)

Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maître d'Ouvrage) communique

Vu
21/06
2026

Par décision N° 00004 /D/CRA/SG/2026 du 23 JUIN 2026 L'Appel d'Offres National Ouvert N° 02/DAONO/CR-AD/SG/CIPM/2026 DU 08 AVRIL 2026 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes avec deux bureaux dans les établissements secondaires de la Région de l'Adamaoua suivants : CES de NGOULORI, Commune de Bankim (LOT 1), CES de Ngatti, Commune de Bankim (LOT 2) et CES de Gadjiwan , Commune de Mayo-Baleo (LOT 3 est déclaré infructueux.

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichage

Ngaoundéré, le 23 JUIN 2026

Le Président du Conseil Régional
(Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante)

